



Syndicat Intercommunal
d'Eau Potable de l'Est Lyonnais

Associant les Communes de :
GENAS - JONS - PUISIGNAN - ST-BONNET-DE-MURE
ST-LAURENT-DE-MURE - ST-PIERRE-DE-CHANDIEU - TOUSSIEU

Compte rendu de la réunion du comité syndical du 15 mars 2023

Le 15 mars 2023 à 19h, le comité du SIEPEL s'est réuni dans la salle du Conseil, mairie de St Pierre de Chandieu, à St Pierre de Chandieu, sur convocation adressée le 8 mars 2023.

Membres présents avec voix délibérative : Hervé CHAMPEAU, Laurence JURKIEWIEZ, Isabelle LE GREN (pouvoir de Ghislaine MONIN), Patrick BOUSQUET, Nicolas BECHDOLFF, Jean-Paul DEMEREAU, Jean-Marc JOVET, Martine GAUTHERON, Raphaël IBANEZ, Robert LEROY, Claude HUMBERT, Florian MERCIER.

Membres absents avec voix délibérative : Ghislaine MONIN

Membres présents sans voix délibérative : 1

Nombre de délégués titulaires :	14	Nombre de délégués suppléants :	14
Nombre de présents :	13	Nombre de présents :	1
Nombre de votants :	14	Nombre de votants :	0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, Raphaël IBANEZ, ouvre la séance.

Monsieur Emmanuel ROBERT propose de remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président fait part d'un projet de délibération à ajouter à l'ordre du jour « sur table », si les membres du Conseil y sont favorables : la reprise anticipée du résultat 2022. Les membres du Conseil donnent leur accord à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance du 22 février 2023

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération 23-2 -1 – reprise anticipée du résultat 2022

Raphaël IBANEZ indique que l'article L.2311-4 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget visé par le Comptable, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (voir documents annexés).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du SIEPEL.

Il est possible au Conseil de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Le résultat anticipé de l'exercice 2022 se présente comme suit :

1- SIEPEL		2022 (anticipé)
A	Excédent de fonctionnement	379 913,67
B	Excédent d'investissement	1 312 163,27
	SOUS-TOTAL	1 692 076,94 €
C	Reports de crédits	1 041 219,77
D	Montant de l'affectation provisoire	-
E	EXCEDENT NET DE FONCTIONNEMENT	379 913,67 €

Après en avoir discuté et délibéré, le comité, à l'unanimité,

- **Constate et approuve la reprise par anticipation du résultat de l'exercice 2022.**

Délibération 23-2 -2 – Budget primitif 2023

Le projet de budget, établi conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la réunion du 22 février 2023, est soumis à l'assemblée.

Le budget proposé s'équilibre, en dépenses et recettes,

- **Section de fonctionnement à hauteur de 1 025 413,67 €**
- **Section d'investissement à hauteur de 2 903 493,27 €**

Les recettes sont constituées du reversement par Veolia de la taxe prélevée à raison de 0.277 €/m³ sur les abonnés des communes membres et de 0.38 €/m³ sur les clients hors syndicat (délibérations n° 22-5-1 et n° 22-5-2 du 1^{er} décembre 2022).

Endettement : Montant des annuités portées au budget 2023 : **132 086,50 €**.

Le Président fait une présentation des travaux inscrits au budget 2023.

Il est demandé au comité de voter, par chapitre, le budget prévisionnel 2023 proposé et d'autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins.

Après en avoir discuté et délibéré, le comité, à l'unanimité,

- **VOTE, par chapitre, le budget prévisionnel 2023 proposé,**
- **AUTORISE les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins,**
- **CHARGE Monsieur le Président de mettre ce budget en application.**

Informations diverses

- Au budget 2023 est prévu un don à une association dont l'activité est en lien avec l'eau. Le Président demande aux membres du Conseil d'y réfléchir d'ici le prochain Conseil.
- La visite des chantiers sera à prévoir aux beaux jours.

La séance est levée à 19h30.